Informations de base	
2004/2505(RSO) RSO - Décisions d'organisation interne	Procédure terminée
Décision sur le nombre, les compétences et les attributions des commissions parlementaires **Subject** 8.40.01.06 Commissions, délégations interparlementaires	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
29/01/2004	Décision du Parlement	T5-0050/2004	Résumé
29/01/2004	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/2505(RSO)
Type de procédure	RSO - Décisions d'organisation interne
Sous-type de procédure	Organisation du Parlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 212
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B5-0040/2004	29/01/2004	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T5-0050/2004 JO C 096 21.04.2004, p. 0021-0120 E	29/01/2004	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Décision sur le nombre, les compétences et les attributions des commissions parlementaires

2004/2505(RSO) - 29/01/2004 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté une décision sur le nombre, les compétences et les attributions des commissions parlementaires qui passent ainsi de 17 à 20. En voici la liste : - affaires étrangères (y compris défense); - développement; - commerce international (nouveau); - budgets; - contrôle budgétaire; - affaires économiques et monétaires; - emploi et affaires sociales; - environnement, santé publique et sécurité alimentaire (nouveau); - industrie, recherche et énergie; - marché intérieur et protection des consommateurs (nouveau); - transports et tourisme; - développement régional (nouveau); - agriculture; - pêche; - culture et éducation; - affaires juridiques (bases juridiques, droit international, droit commercial, immunité, Cour de justice, etc.) (nouveau); - libertés civiles, justice et affaires intérieures (droits fondamentaux, liberté de circulation des personnes, immigration, coopération policière et judiciaire, etc.) (nouveau); - affaires constitutionnelles; - droits des femmes et égalité des genres; - pétitions (y compris les relations avec le Médiateur européen). Cette décision entrera en vigueur le premier jour de la première période de session de la prochaine législature.